



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET/OU DE
LA CIRCULATION
10 AVENUE WINSTON CHURCHILL
LE VENDREDI 31 JUILLET 2026
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle ATILA BRIVE - MAINTENANCE TOITURES 19 SAS demeurant RUE JEAN ALLARY ZONE COMMERCIALE BRIVE OUEST 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur Alexandre GINEZ demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur toiture sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Stationnement d'une nacelle(s), Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle , avec rétrécissement de chaussée ou alternat et Stationnement sur emplacement(s) de 10m² 10 AVENUE WINSTON CHURCHILL (Tulle),
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (ATILA BRIVE - MAINTENANCE TOITURES 19 SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

10 AVENUE WINSTON CHURCHILL

- stationnement de 1 nacelle(s), le 31/07/2026, de 8 h à 12 h
- stationnement sur 1 emplacements de 10m², le 31/07/2026, de 8 h à 12 h

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 21 juillet 2026

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

